

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 31

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/09/2023

31 présents : **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude.
La Bridoire : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** M. ARGOUD Yves.
Saint Béron : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint-Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MESTRALLET Nadège, MM. PARAVY Jean-Claude, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : **Pont de Beauvoisin :** LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Genix les Villages :** LABBAY Catherine à REVEL Daniel.

02 Absents : **Domessin :** PICHE Barthélémy. **Saint Béron :** BILLON Pierre.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

VU la délibération n°2018_09_25_11 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle ;

VU la délibération n°2022_04_26_13 du 26 avril 2022 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que cette convention porte des actions coordonnées à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard incluant les trois communautés de communes : Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette ;

Considérant que les partenaires ont préféré, à nouveau, prolonger d'un an la convention plutôt que d'adopter une convention renouvelée pour les années à venir ;

Le Président expose que, par un avenant n°2 signé en 2022, l'ensemble des partenaires de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle ont proposé de prolonger d'un an la convention actuelle.

Les partenaires ont décidé de renouveler une nouvelle fois cette convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour, aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** la prolongation de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle jusqu'au 31 août 2024,
- **MANDATE** le Président pour la signature de l'avenant à la convention ainsi que pour toutes pièces utiles à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 12/10/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



A large, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the Val Guiers logo.